



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Séance du 14 AVRIL 2022

Le 14 avril à 18h15, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Val de Gers, convoqué le 05 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Nombre de membres en exercice : 21

Madame Nicole JOULLIE, est nommée secrétaire.

Ordre du jour :

➤ **Finances :**

- Situation au regard des modifications souhaitées des statuts de la Communauté de Communes
- Modifications apportées en 2022 au sein du CIAS :
 - ⇒ Transfert du bâtiment de l'EHPAD de l'actif du budget de l'EHPAD au budget principal du CIAS, prise en charge du loyer du PPP par le budget principal et refacturation d'un loyer au budget de l'EHPAD (soumis à délibération)
 - ⇒ Transfert de la cuisine centrale du budget de l'EHPAD vers le budget principal du CIAS, transfert des immobilisations, définition de clés de répartition pour les frais de fonctionnement
- Budget principal : compte administratif, compte de gestion, affectation des résultats 2021 et budget prévisionnel 2022 (soumis à délibération)
- Budget SPRAD : compte administratif, compte de gestion, affectation des résultats 2021 et budget prévisionnel 2022 (soumis à délibération)
- Budget SAAD : compte administratif, compte de gestion, affectation des résultats 2021 et budget prévisionnel 2022 (soumis à délibération)
- Budget EHPAD : compte administratif, compte de gestion, affectation des résultats 2021 et budget prévisionnel 2022 (soumis à délibération)

➤ **EHPAD :**

- Remplacement du matériel de la lingerie (soumis à délibération)
- Modification du contrat de séjour, du règlement intérieur de l'EHPAD et du livret d'accueil (soumis à délibération)

➤ **Ressources humaines :**

- Modification du tableau des emplois (*soumis à délibération*)

➤ **Questions diverses**

Étaient présents :

MMS. DATAS, DUTOYA, GERAULT, LAFFORGUE, MARQUILLIE, PERES, RIVIERE.

MMES. BARBE, COLLONGUES, DANIELI, DEBATS, GABRIEL, JOULLIE, NASSANS, ROUSSEAU

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

1. Transfert du bâtiment de l'EHPAD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 16
 dont « Pour » : 16
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Afin d'assurer une gestion plus lisible et soutenable de l'EHPAD pour les prochaines années, tout en garantissant la stricte affectation des dépenses et recettes budgétaires, le CIAS Val de Gers souhaite transférer, à compter de l'exercice comptable 2022, le bâtiment de l'EHPAD à la Communauté de Communes Val de Gers et lui en confier la gestion patrimoniale, y compris les opérations de gros entretien renouvellement, et le financement du bâtiment, en contrepartie de loyers dont l'échéancier de paiement garantira la prise en charge intégrale revenant au budget de l'EHPAD.

A cette fin, le bâtiment et le contrat de partenariat public privé conclu avec CICOBAIL / NATIXIS sont transférés (par opérations non budgétaires) à la Communauté de Communes Val de Gers.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE DE :**

- **TRANSFERER**, à compter de l'exercice comptable 2022, le bâtiment de l'EHPAD à la Communauté de Communes Val de Gers et de lui en confier la gestion patrimoniale, y compris les opérations de gros entretien renouvellement, et le financement du bâtiment,
- **TRANSFERER** le contrat de partenariat public privé conclu avec CICOBAIL / NATIXIS à la Communauté de Communes Val de Gers.

2. Approbation des comptes de gestion 2021 – Budget principal du CIAS et budgets annexes

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 16
 dont « Pour » : 16
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (principal et annexes : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, Service de Portage de Repas à Domicile, EHPAD) de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice **2021**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à l'unanimité des membres présents, **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice **2021** par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3. Vote compte administratif 2021 – Affectation des résultats – Budget principal du CIAS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 16
 dont « Pour » : 16
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	67 113,11 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	653 387,79 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021	A+B	720 500,90 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 24 116,54 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 1 850,29 €	Solde des restes à réaliser D	- 1 850,29 €
Recettes : 0,00 €		
Besoin de financement à la section d'investissement	E =C+D	25 966,83 €

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	25 966,83 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	694 534,07 €

4. Vote du compte administratif 2021 – Affectation des résultats – Budget SPRAD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 16
 dont « Pour » : 16
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	9 856,11 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	14 860,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021	A+B	24 716,11 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	558,35 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 0,00 €	Solde des restes à réaliser D	-
Recettes : 0,00 €		
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C+D	-

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	-
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	24 716,11 €

5. Vote du compte administratif 2021 – Affectation des résultats 2021 – Budget annexe SAAD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 16
 dont « Pour » : 16
 dont « Contre » :
Abstention : 0

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote :

- **ADOpte** le compte administratif 2021 du budget du SAAD, dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement - 2021					
Section	Dépenses	Recettes	Résultat comptable	Reprise de résultat antérieur	Résultat à affecter
Fonctionnement	1 381 886,91 €	1 313 542,12 €	(-) 68 344,79 €	(+) 51 641,70 €	(-) 16 703,09 €

Section d'investissement - 2021					
	Dépenses	Recettes	Résultat comptable	Reprise de résultat antérieur	Résultat à affecter
Investissement	0,00 €	1 282,03 €	(+) 1 282,03 €	(-) 1 499,24 €	(-) 217,21 €

- **PROPOSE** que le résultat de la section de fonctionnement soit affecté de la manière suivante :
 - Le résultat déficitaire, soit – 16 703,09 €, en réduction de la réserve de compensation au compte 10686 qui passerait de 8 152,52 € à 0,00 €.
 - Le solde, soit 8 550,57 € affecté en déficit de fonctionnement à reporter en 2022.
- **PROPOSE** que le résultat de la section d'investissement soit affecté de la manière suivante :
 - Le résultat déficitaire de la section d'investissement, soit – 217,21 € en report à nouveau, porté sur la ligne budgétaire 001 (déficit d'investissement reporté).

**6. Vote du compte administratif 2021- Affectation des résultats 2021
Budget annexe EHPAD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 16
dont « Pour » : 16
dont « Contre » :
Abstention : 0

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote :

- **ADOpte** le compte administratif 2021 du budget de l'EHPAD, dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation - 2021					
Sections tarifaires	Dépenses	Recettes	Résultats comptables	Reprise de résultat antérieur	Résultat à affecter
Hébergement	1 791 175,75 €	1 875 580,66 €	(+) 84 404,91 €	(-) 42 896,76 €	(+) 41 508,15 €
Dépendance	599 125,30 €	506 267,64 €	(-) 92 857,66 €		(-) 92 857,66 €
Soins	1 404 687,82 €	1 447 991,57 €	(+) 43 303,75 €		(+) 43 303,75 €
Total			(+) 34 851,00 €		(-) 8 045,76 €

Section d'investissement - 2021						
	Dépenses	Recettes	Résultat comptable	Reprise de résultat antérieur	Amortissements des immobilisations	Solde
Investissement	352 613,52 €	43 946 €	(-) 308 667,52 €	(+) 32 674,85 €	(+) 253 345,43 €	(-) 22 647,24 €

- **PROPOSE** que les résultats de la section d'exploitation soient affectés de la manière suivante :
 - le résultat excédentaire de la section hébergement + 41 508,15 € :
 - o pour partie, 7 599,88 €, en réduction de l'échéancier d'apurement du déficit d'ouverture dont l'apurement est désormais finalisé (compte 119.31),
 - o pour partie, 33 908,27 €, en excédents affectés à l'investissement (compte 10682), afin d'être repris en section d'investissement en 2022.
 - le résultat déficitaire de la section dépendance – 92 857,66 € en report à nouveau déficitaire
 - le résultat excédentaire de la section soins + 43 303,75 € en report à nouveau excédentaire.

7. Vote budget primitif 2022 – Budget principal CIAS Val de Gers

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 16
dont « Pour » : 16
dont « Contre » :
Abstention : 0

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

Monsieur le Président présente les propositions d'inscriptions budgétaires 2022 à l'assemblée, qui s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 684 094,27 €	1 684 094,27 €
INVESTISSEMENT	1 162 595,81 €	1 162 595,81 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2022 du budget principal du CIAS Val de Gers telles que présentées ci-dessus.

8. Vote budget primitif 2022 – Budget Service de Portage de Repas à Domicile (SPRAD)

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 16
dont « Pour » : 16
dont « Contre » :
Abstention : 0

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

Monsieur le Président présente les propositions d'inscriptions budgétaires 2022 à l'assemblée, qui s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	308 740,00 €	308 740,00 €
INVESTISSEMENT	873,00 €	873,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2022 du budget du Service de Portage de Repas à Domicile (SPRAD) telles que présentées ci-dessus.

9. Vote budget primitif 2022 – Budget d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 16
dont « Pour » : 16
dont « Contre » :
Abstention : 0

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Monsieur le Président présente les propositions d'inscriptions budgétaires 2022 à l'assemblée, qui s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 584 900,00 €	1 584 900,00 €
INVESTISSEMENT	4 417,00 €	4 417,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2022 du budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) telles que présentées ci-dessus.

10. Vote EPRD 2022 – Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses - EHPAD Val de Gers

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 16
 dont « Pour » : 16
 dont « Contre » :
Abstention : 0

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 EPRD applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Monsieur le Président présente les propositions d'inscriptions budgétaires 2022 à l'assemblée, qui s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 890 963,00 €	3 890 963,00 €
INVESTISSEMENT	172 586,11 €	172 586,11 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2022 de l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses (EPRD) de l'EHPAD Val de Gers telles que présentées ci-dessus.

11. Remplacement du matériel à la lingerie de l'EHPAD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 16
 dont « Pour » : 16
 dont « Contre » :
Abstention : 0

L'EHPAD depuis 2021 rencontre de nombreuses pannes du matériel à la lingerie (machine à laver et sèche-linge). Compte tenu de l'usure des machines il a été décidé de les remplacer. Une procédure de mise en concurrence des prestataires a été effectuée en avril. 5 entreprises ont été consultées, 3 ont déposé une offre.

Les prix comprennent :

- L'achat de 2 machines à laver
- De 2 sèche-linges
- D'un chariot de pesage (pour Marque)
- La dépose/l'installation du matériel et la récupération de l'ancien matériel

Le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise Marque, offre la mieux-disante.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** le marché de fourniture de matériel de nettoyage du linge de l'EHPAD à la société MARQUE pour un montant total HT de 42 812.03 €
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

12. Modification du contrat de séjour de l'EHPAD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 16
 dont « Pour » : 16
 dont « Contre » :
Abstention : 0

Le Président expose à l'Assemblée le contenu du contrat de séjour de l'EHPAD.

Ce document a vocation à définir les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement de la personne, dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.

Le contrat de séjour est remis à chaque personne hébergée et le cas échéant, à son représentant légal, au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission.

Le contrat de séjour a été actualisé notamment afin d'y intégrer, le pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) qui a ouvert en février 2022, le prélèvement automatique et des dispositions de la loi ASV (loi d'adaptation de la société au vieillissement).

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le contrat de séjour de l'EHPAD joint en annexe de la délibération.

13. Modification du règlement de fonctionnement de l'EHPAD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 16
 dont « Pour » : 16
 dont « Contre » :
Abstention : 0

Le Président expose à l'Assemblée le contenu du règlement de fonctionnement de l'EHPAD.

Ce document présente les modalités de fonctionnement de l'établissement, les règles régissant la vie en collectivité et définit les droits et obligations de la personne accueillie.

Ce règlement de fonctionnement est remis à toute personne accueillie ou à son représentant légal, en annexe du livret d'accueil.

Le règlement a été modifié sur la forme afin de respecter la charte graphique de Val de Gers. Il est annexé au contrat de séjour.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement de l'EHPAD joint en annexe de la délibération

14. Modification du livret d'accueil de l'EHPAD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 16
 dont « Pour » : 16
 dont « Contre » :
Abstention : 0

Le livret d'accueil de l'EHPAD présente de manière synthétique l'établissement. L'objet de la modification du livret d'accueil porte sur l'ajout du PASA et l'actualisation de quelques dispositions.

Ce document est remis à toute personne accueillie ou à son représentant légal.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le livret d'accueil de l'EHPAD joint en annexe de la délibération

15. Modification du tableau des emplois

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21

Présents : 16

Votants : 16

dont « Pour » : 16

dont « Contre » :

Abstention : 0

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois du 11 mars 2020

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 mars 2022,

Le Président expose que l'objet de cette modification porte sur la transformation de l'emploi de gestionnaire administrative et comptable en emploi à temps non complet à 80% (28h) suite à la modification des missions liées au poste, et la suppression de l'emploi d'agent technique (35h) du fait de la mise en place du pôle technique à la Communauté de Communes.

Après avoir procédé au vote, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à l'unanimité, **DÉCIDE**:

- **D'ADOPTER** le nouveau tableau des effectifs figurant ci-après, qui se substitue à celui adopté le 11 mars 2020

Emplois	Effectifs	Durée hebdo	Fonctions	Filières	Cadre d'emploi	Catégorie
Pôle Personnes Agées et Action Sociale						
Service Aide à Domicile et Portage de Repas						
Chargé de mission en charge de la direction du Service à Aide à Domicile et Portage de Repas	1	35	Chargé de mission en charge de la direction du SAAD et du SPRAD : encadrement des équipes, organisation du travail, direction administrative et technique, élaboration du budget et suivi financier.	Administrative	Attachés : recrutement par voie de l'art 3-3, 2° de la loi n°84-53	A
Gestionnaires de secteur	2	35	Assurent les actions nécessaires à la gestion d'un secteur : accueil, suivi des bénéficiaires, élaboration des plannings... ainsi que des tâches de gestion et suivi administratif	Administrative	Adjoint administratifs	C
Gestionnaire administratif	1	35	Réalise des tâches de gestion et de suivi administratif et financier, suivi de la comptabilité, tâches d'exécution de secrétariat, accueil du public...	Administrative	Adjoint administratifs	C
Auxiliaire de vie	5	30	Assurent les tâches et les activités de la vie quotidienne auprès des familles, des personnes âgées ou handicapées afin de favoriser le maintien à domicile	Sociale	Agents sociaux	C
	17	28				
	13	25				
	2	22				
Porteur de repas	1	30	Assure le portage de repas auprès des familles, des personnes âgées ou handicapées afin de favoriser le maintien à domicile	Sociale	Agents sociaux	C

Service EHPAD						
Chargé de mission en charge de la direction de l'EHPAD	1	35	Chargé de mission en charge de la direction de l'EHPAD : encadrement des équipes, organisation du travail, direction administrative et technique, élaboration du budget et suivi financier.	Administrative	Attachés : recrutement par voie de l'art 3-3, 2° de la loi n°84-53	A
Médecin Coordonnateur EHPAD	1	10,5	Elabore le projet d'établissement de l'EHPAD, le projet de soins et de vie ; Etudie les dossiers de pré admission ; Veille à la continuité de prise en charge du résident ; Veille à la continuité des soins ; Coordonne les intervenants médicaux et para médicaux libéraux; Assure la formation du personnel.	Médoco-sociale (santé)	Médecins y compris recrutement par voie de l'art 3 de la loi n°84-53 (alinéas 6 et 7)	A
Infirmier coordonnateur EHPAD	1	35	Organise et coordonne l'activité administrative, technique et médicale de l'équipe soignante.	Médoco-sociale (santé)	Infirmiers	A
Infirmiers	5	35	Réalise des soins infirmiers auprès des résidents de l'EHPAD afin protéger, maintenir et restaurer leur santé.	Médoco-sociale (santé)	Infirmiers	A
Auxiliaire de soins	19	35	Dispense des soins de bien-être et de confort aux résidents de l'EHPAD. Participe à la gestion et à l'entretien de l'environnement de la personne.	Médoco-sociale (santé)	Auxiliaires de soins y compris recrutement par voie de l'art 3 de la loi n°84-53 (alinéas 3,5,7 et 8) ou Agents sociaux disposant des qualifications nécessaires pour assurer les fonctions d'aides-soignants.	C
Agent social	14	35	Assure l'entretien et le nettoyage des surfaces et locaux de l'EHPAD; Aide aux actes de la vie quotidienne des résidents en lien avec l'équipe soignante	Sociale	Agents sociaux	C
Psychologue	1	14	Participe à l'élaboration du projet d'établissement de l'EHPAD, du projet de soins et de vie. Réalise l'évaluation cognitive des résidents. Assure la relation avec les familles des résidents de l'EHPAD. Met en place et anime des ateliers de simulation cognitive.	Médoco-sociale (santé)	Psychologues y compris recrutement par voie de l'art 3 de la loi n°84-53 (alinéas 6 et 7)	A
Responsable hébergement et vie sociale	1	35	Organise et coordonne l'activité des équipes d'agent sociaux et le service hébergement et vie sociale	Administrative	Attachés	A
Animatrice	1	35	Conçoit et met en œuvre des projets d'animation dans le cadre du projet d'établissement de l'EHPAD et des projets de vie individualisés des résidents	Animation	Adjoint d'animation	C
Diététicienne	1	7	Assure le suivi nutritionnel des résidents	Médoco-sociale (santé)	technicien médical y compris recrutement par voie de l'art 3 de la loi n°84-53 (alinéas 6 et 7)	B
Gestionnaire administratif et comptable	1	28	Réalise des tâches de gestion et de suivi administratif et financier, suivi de la comptabilité, tâches d'exécution de secrétariat, accueil du public...	Administrative	Adjoints administratifs	C
Chargée d'accueil et gestionnaire administratif	1	35	Participe à la préparation et à la mise en œuvre des décisions; Réalise des tâches de gestion et de suivi administratif et financier, suivi de la comptabilité, tâches d'exécution de secrétariat et d'accueil.	Administrative	Adjoints administratifs	C
TOTAL	97					

Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations :

- Situation au regard des modifications souhaitées des statuts de la Communauté de Communes
- Transfert de la cuisine centrale du budget de l'EHPAD vers le budget principal du CIAS, transfert des immobilisations, définition de clés de répartition pour les frais de fonctionnement